



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

S'expatrier

Mode d'emploi

21 mars 2018

Cité Universitaire de Paris





S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

PREPARER SA RETRAITE LORSQUE L'ON TRAVAILLE OU VIT A L'ETRANGER

Conférence animée par
La CNAV
La CFE



Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

PARTIE I

LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

Mme Elise DEBIES,
Directrice des relations internationales et de la conformité,
Caisse nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)



Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

PRÉAMBULE : LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

- **Retraite de base**
- **Concerne les salariés du secteur privé** (toute la carrière ou une partie de carrière) et les travailleurs indépendants (caisse déléguée des travailleurs indépendants)
- **Gérée par la Cnav** (organisme national et gestionnaire pour l'Ile-de-France) et les caisses régionales d'assurance retraite (Carsat) + 4 Caisses générales de sécurité sociale (Cgss) dans les DOM + 1 Caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte



S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

PLAN

I – LA RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL *(grandes lignes)*

Calcul et acquisition des droits

II – ACTIVITÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Les différentes situations possibles

III – A QUEL ÂGE ?

L'âge légal, l'âge du taux plein, et les cas d'anticipation

I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

1.1. La formule de calcul

SAM X Taux X durée d'assurance au RG

durée d'assurance requise par génération

SAM : Salaire annuel moyen, déterminé, pour les assurés nés après 1947,
sur les 25 meilleures années de salaires dans la limite du plafond de la sécurité sociale

Taux : en fonction de la durée d'assurance totale de tous les régimes de base dont l'assuré a relevé

- ✓ **Maximum 50 %** (taux plein)
- ✓ **Minimum 37,5 %** à partir de la génération 53 (taux minoré avec décote)

Durée d'assurance : proratisée ou entière selon le nombre de trimestres validés au régime
général par rapport au nombre maximum de la génération

Ex : SAM 20000 € - né en 1955 - 166 trimestres dont 150 RG et 16 MSA

Taux plein : 166 trimestres (nombre pour la génération 1955)

Retraite régime général = $20000 \times 50 \times 150/166 = 9036,15 \text{ €/par an}$



Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

1.2. Acquisition des droits au long de la carrière

1.2.1. Au titre de l'activité salariée

↳ **Report au compte carrière des salaires soumis à cotisations vieillesse** (limite du plafond de la sécurité sociale, 3 311 € au 1^{er} janvier 2018)

↳ **Validation de trimestres dans la limite de 4 trimestres/an**

(1 trimestre est validé pour un salaire correspondant à 150 h/SMIC, soit 1 482€ au 1^{er} janvier 2018)

I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

1.2. Acquisition des droits au long de la carrière

1.2.2. Interruption d'activité

Les périodes d'interruption d'activité pour maladie, chômage, invalidité, rente accident du travail, service militaire... donnent lieu à des trimestres assimilés à des trimestres d'assurance, sous certaines conditions :

- **Pas de report de salaires**
- **Sont prises en compte** pour le taux de la pension et la durée d'assurance mais pas pour le SAM

Exemple : Perception d'IJ maladie → 1 trimestre assimilé pour 60 jours de perception d'IJ (maximum 4 trimestres/an)

- Modalités particulières pour la prise en compte des périodes de maternité

I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

1.2. Acquisition des droits au long de la carrière

1.2.3. Activité hors de France

- ⇒ **Assurance volontaire auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)**, sous certaines conditions, sans effet rétroactif (*ne dispense pas de cotiser à l'assurance vieillesse locale*)
- ⇒ **Rachats de cotisations**, rétroactifs au titre d'années de salariat à l'étranger. Depuis le 1^{er} janvier 2011 → Montant aligné sur celui des « versements pour la retraite » (*années d'études ou incomplètes*)
- **Délai de demande** : 10 ans à compter du premier jour de la dernière activité (*compétence caisse de retraite du régime général*)

II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

2.1. Dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse

Application des règlements européens de coordination avec les 28 Etats membres de l'UE, les 3 pays de l'EEE (Islande – Norvège – Lichtenstein) et la Suisse.

⇒ double calcul

- **Calcul de la pension nationale**
- **Calcul de la pension communautaire** par totalisation de l'ensemble des périodes pour le taux, et proratation du calcul sur les périodes accomplies au RG français

= Le montant le plus élevé est servi

II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

2.2. Dans un pays ayant passé une convention de sécurité sociale avec la France

- ↳ **36 pays** concernés
- ↳ **3 grands types de conventions**, selon les modalités de prise en compte des périodes étrangères et de calcul

2.3. Dans un pays de l'UE et dans un pays en convention (ou 2 pays en convention)

- ↳ **Pas de totalisation** des périodes



S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

2.4. Dans un pays n'ayant pas passé de convention de sécurité sociale avec la France

Calcul de la retraite du régime général uniquement sur la carrière française, sans tenir compte des périodes effectuées à l'étranger.

L'autre pays pourra déterminer ses droits sur la base de sa seule législation.

II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

2.5. Détachement

Le détachement permet au salarié d'être **maintenu, sous certaines conditions, aux régimes obligatoires français** pour une mission exercée à l'étranger.

Maintien du **lien de subordination** avec l'employeur.

Paiement des cotisations de base et **complémentaires** aux régimes français.

Les durées possibles de détachement varient dans le cadre des règles européennes et des conventions de détachement.

2.6. Expatriation

Un expatrié exerce son activité professionnelle à l'étranger sans être rattaché au régime de sécurité sociale français, et relève du régime local de l'Etat où il travaille.

II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

2.7. Comment demander sa retraite ?

Si résidence à l'étranger au moment de la demande :

- **dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale ou par les règlements européens**
 - ⇒ La demande de retraite doit être effectuée dans le pays de résidence. L'organisme étranger traitera la demande et la transmettra à l'organisme français compétent.
- **dans un pays non couvert par une convention internationale ou les règlements européens**
 - ⇒ La demande de retraite étrangère est gérée par l'organisme du pays.
L'assuré devra demander sa retraite française du régime général auprès de la Carsat de dernier report.
Retraite calculée en fonction de la seule carrière en France.

II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

2.7. Comment demander sa retraite ?

Si résidence en France au moment de la demande :

- ⇒ La demande de retraite doit être effectuée auprès de la Caisse de retraite du régime général (Carsat) de la région de résidence (signaler le(s) pays d'expatriation)

- ⇒ Si l'activité a eu lieu dans un pays en coordination (UE ou convention), la Carsat transmettra les formulaires de liaison à l'institution de retraite de l'autre Etat.

Liquidation unique des régimes alignés

A compter du 1^{er} juillet 2017, les assurés ayant été affiliés à au moins deux régimes alignés (régime général, sécurité sociale - indépendants et régime des salariés agricoles) bénéficieront d'un calcul et d'un paiement unique de la retraite de base par un seul des régimes concernés

III – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL : A QUEL AGE ?

- L'âge légal de départ à la retraite est de 62 ans pour les personnes nées à compter de 1955**
- Durée d'assurance :**

Année de naissance	Durée d'assurance pour obtenir une retraite au taux maximum* (tous régimes de retraite confondus)
1955 à 1957	166
1958 à 1960	167
1961 à 1963	168
1964 à 1966	169
1967 à 1969	170
1970 à 1972	171
À partir de 1973	172



Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

III – RETRAITE DU REGIME GENERAL : A QUEL AGE ?

3.1. Coordination européenne : liquidations successives

Lorsque les droits à retraite ne sont pas ouverts au même âge dans un ou plusieurs autres Etats membres de l'UE (+ EEE, Suisse) ou lorsque l'assuré souhaite ajourner ses droits, un dispositif de liquidations successives est mis en place.

III – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL A QUEL AGE ?

3.2. Les cas d'anticipation

- **à partir de 55 ans :** assurés handicapés ou travailleurs handicapés, durée minimale d'assurance
- **à partir de 60 ans :**
 - **retraite pour pénibilité***, titulaires d'une rente maladie professionnelle ou accident du travail sous certaines conditions.
 - **retraite anticipée pour carrière longue**, sous certaines conditions de début d'activité et de durée d'assurance cotisée

Depuis 2017, transformation du compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention → prise en compte de 6 facteurs de risques professionnels identifiés.

IV – DROIT À L'INFORMATION

Depuis 2003, mise en place d'un droit à l'information retraite pour toute personne ayant cotisé dans un des 35 régimes de retraite.

Accès à l'information sur les droits à la retraite :

- ✓ **Sur un compte personnel en ligne** disponible sur les sites des principaux régimes de retraite,
- ✓ **Réception d'un courrier postal** retraçant les droits à retraite
- ✓ **Entretien Information Retraite** auprès d'un conseiller d'un des régimes de retraite (à partir de 45 ans)

IV – DROIT À L'INFORMATION

Deux types de documents d'information :

- ✓ **A partir de 35 ans et jusque l'âge de 55 ans** : relevé de situation individuelle, informations sur la situation de l'assuré au regard de sa retraite.

- ✓ **Après 55 ans, l'estimation indicative globale adressée tous les 5 ans** : en plus des informations figurant sur le relevé de situation individuelle, évaluation du montant total de la retraite de base et complémentaire, à différents âges clé.

IV – DROIT À L'INFORMATION

La réforme 2014 des retraites → **renforcement du droit à l'information avec la mise en place d'un entretien spécifique pour les assurés ayant un projet d'expatriation et pour leur conjoint.**

L'entretien portera sur :

- ✓ les règles générales d'acquisition de droits à pension,
- ✓ les dispositifs permettant de cotiser volontairement à l'assurance vieillesse ou d'effectuer des rachats de cotisations,
- ✓ les modalités de prise en compte des activités professionnelles accomplies dans un pays étranger.

Nouveau simulateur pour estimer sa retraite :

- ✓ disponible à tout âge,
- ✓ à partir de données connues des régimes de retraite,
- ✓ possibilité de faire varier les paramètres de la carrière et de visualiser de façon claire les effets des choix de vie sur la future retraite.



S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

MERCI DE VOTRE ATTENTION !





Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

S'expatrier

Mode d'emploi

21 mars 2018

Cité Universitaire de Paris





S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

PARTIE II

PREPARER SA RETRAITE LORSQUE L'ON TRAVAILLE OU VIT A L'ETRANGER

Mme Sophie MATIAS

Responsable du développement
Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

- **Que propose la CFE ?**
- **Qui peut adhérer ?**
- **Quels coûts cela représente ?**
- **Quels avantages ?**



S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

LA CFE

La CFE est un organisme de Sécurité sociale (livre 7 du code de la Sécurité sociale)

Sa mission est de proposer **une protection sociale de base** aux Français installés à l'étranger :

- **assurance maladie-maternité** principalement et **invalidité** pour les salariés
- **accidents du travail-maladies professionnelles** pour les salariés
- **retraite de base** pour les salariés, les personnes chargées de famille et les anciens salariés en France

Ces assurances sont souscrites volontairement et pour les salariés il est possible de choisir le ou les risques couverts.



Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

CONDITIONS D'ADHESIONS A L'ASSURANCE VIEILLESSE

Quelque soit la nationalité :

- **Être salarié à l'étranger depuis moins de 10 ans** et justifier de 5 ans d'inscription à un régime obligatoire français de sécurité sociale

Ou

- **Être parent chargé de famille sans activité professionnelle** et justifier de 5 ans d'inscription à un régime obligatoire français de sécurité sociale

Ou

- **Avoir été salarié en France au moins 6 mois** et récemment expatrié (depuis moins de 6 mois).

L'ASSURANCE VIEILLESSE DES SALARIES

Cotisation à la retraite de base Sécurité Sociale

- **Conditions :**

exercer une activité salariée à l'étranger depuis moins de 10 ans

avoir été affilié pendant au moins 5 ans à un régime obligatoire français de sécurité sociale

= avoir vécu en France au moins 5 ans

- **Justificatif :** contrat de travail ou copie des 3 derniers bulletins de salaire

- **Cotisations.** 4 catégories de cotisations :

3 en fonction du salaire à l'étranger par rapport au plafond de la Sécurité sociale

1 pour les moins de 22 ans

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 39 732 €	Entre 19 866 € et 39 731 €	Inférieures à 19 866 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Base de calcul de la cotisation	39 732 €	29 799 €	19 866 €	9 933 €
Montant trimestriel ⁽¹⁾	1 764 €	1 323 €	882 €	441 €

(1) Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.



S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

LES PERSONNES CHARGEES DE FAMILLE

Cotisation à la retraite de base Sécurité sociale

Conditions :

- n'exercer aucune activité professionnelle
- avoir un enfant de moins de 20 ans à charge au moment de l'adhésion
- avoir été affilié pendant au moins 5 ans à un régime obligatoire français de sécurité sociale
= avoir vécu en France au moins 5 ans

Justificatif : copie du livret de famille

Cotisation : cotisation forfaitaire 888 euros par trimestre en 2018
(17.75 % sur 507 fois le SMIC horaire)

Assurance retraite (vieillesse) par trimestre 888 €

17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2018 (9,88 €)

Possibilité aussi d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).



LES ANCIENS SALARIES EN FRANCE, EXPATRIES INACTIFS

Cotisation à la retraite de base Sécurité Sociale

Conditions :

- n'exercer aucune activité professionnelle
- avoir été affilié pendant au moins 6 mois à un régime obligatoire français de sécurité sociale
- demander l'adhésion dans les 6 mois qui suivent le départ de France

Justificatif : copie des 6 derniers bulletins de salaire français

Cotisations : 4 catégories de cotisations :

3 en fonction du salaire français par rapport au plafond de la Sécurité sociale

1 pour les moins de 22 ans

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 39 732 €	Entre 19 866 € et 39 731 €	Inférieures à 19 866 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Base de calcul de la cotisation	39 732 €	29 799 €	19 866 €	9 933 €
Montant trimestriel ⁽¹⁾	1764 €	1323 €	882 €	441 €

(1) Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.



S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

LES AVANTAGES

- Cotisations reversées à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse CNAV
- Prises en compte dans le calcul de la retraite du Régime Général



Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

QUELQUES CHIFFRES (31/12/17)

- **109 674 adhérents** dont 42 780 sous couvert d'une entreprise
- **175 480 risques souscrits**
- présence dans **209 pays**
- moyenne d'âge des adhérents : **47 ans**
- **5 200 entreprises** adhérentes
- **204 298 personnes** couvertes



S'expatrier

Mode d'emploi

Mercredi 21 mars 2018
Cité Universitaire de Paris

MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

S'expatrier

Mode d'emploi

21 mars 2018

Cité Universitaire de Paris

